



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2020 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Corentin CIMAZ.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2020.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Répartition des délégations et responsabilités des élus.

2) Indemnités des élus.

3) Présentation et examen des questions orales lors des séances du Conseil Municipal.

4) Tarifs du domaine skiable 2020-2021.

5) Taxes agricoles 2020.

- Taxes de pâturage (alpage du Ribon).
- Taxe de pesage.
- Location des boxes de la fumière collective.

6) Convention avec le SIRTOM de Maurienne pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement.

7) Bâtiments communaux – Restructuration de la salle de l'Albaron – Marchés de travaux – avenants.

8) Acquisition de matériel de déneigement et de travaux - demande de subvention.

9) Régie électrique – Projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" – Création de la société "Hydro Bessans".

10) Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise – Participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

11) Convention entre la Commune de Bessans et le magasin Grosset Sports pour la location de rollers – été 2020.

12) Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" – été 2020.

13) Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2020.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient car il regrette de ne pas avoir pu relire le compte-rendu avant sa diffusion, comme par le passé.

Monsieur le Maire précise que cette séance ne comportait pas d'enjeu particulier hormis les explications de vote qui ont été intégrées. Les prochains comptes rendus seront envoyés pour relecture.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Rieussec, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Georges.
- des familles Curta et Charrier, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jeannine.
- de la famille Suiffet, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Rose.
- de la famille Masella, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Joseph.
- du Père Bernard Morris, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès du Père Jean-Louis, son frère.
- de la famille Tracq, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Simone, épouse de Francis.
- de la famille Jorcin, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Pierrot.

- de diverses associations locales, pour le soutien apporté par la Commune à l'organisation de leurs animations hivernales.
- des centres hospitaliers de Saint-Jean-de-Maurienne et Modane, pour la collecte de matériel réalisée à Bessans et en Haute-Maurienne Vanoise dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

b) Covid-19 : Depuis le 14 mars, la Commune a dû gérer la crise sanitaire liée au Covid-19. Un suivi quotidien a été réalisé. Diverses mesures ont été prises, au niveau communal et intercommunal. Des informations ont été relayées aussi souvent que nécessaire auprès de la population. Des masques ont été distribués gracieusement aux habitants.

Depuis le 11 mai 2020, la reprise des activités est progressive. La mairie a été rouverte au public avec un protocole sanitaire mis en place. Le travail des agents a repris à un rythme normal. De même, certains enfants ont pu retourner à l'école.

La Commune prépare la saison estivale, avec la mise en place de protocoles sanitaires pour les différents lieux le nécessitant (camping, stade de biathlon, Ludi'lacs...). La situation actuelle laisse espérer un été positif.

Des incertitudes demeurent sur la tenue de certains événements et de plusieurs animations.

La Commune remercie toutes les personnes qui ont d'une manière ou d'une autre apporté leur contribution à la gestion de la crise sanitaire.

c) Saison d'hiver 2019-2020 : La station a dû fermer prématurément le dimanche 15 mars au soir à cause de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le chiffre d'affaires total est de 464 000 € (domaine nordique, remontées mécaniques, biathlon, patinoire) contre 429 000 € en 2018-2019. Cela représente une augmentation de 8%. La perte due à la fermeture prématurée est estimée entre 25 000 et 30 000 €.

La Commune a tout de même économisé sur divers postes de dépenses : carburants, électricité, heures supplémentaires...

La majorité du chiffre d'affaires étant réalisé à la fin des vacances de février, les dégâts ont été limités.

Le tas de snowfarming est en place, avec un cubage de neige stockée d'environ 11 000m³, contre 8 000m³ l'année passée.

Cela doit permettre une ouverture de la station pour la saison 2020-2021 le samedi 7 novembre 2020.

d) Gestion du personnel : Monsieur Benjamin Minaudier a quitté son poste le mardi 2 juin au soir. Il n'a pas souhaité être titularisé. La Commune n'a pas prévu son remplacement dans l'immédiat.

Concernant les recrutements estivaux, la Commune a temporisé pour s'assurer de l'activité possible en raison de la crise sanitaire. Mesdames Christelle Garinot et Christel Personnaz, ainsi que Monsieur Justin Lombard, ont débuté leur contrat le mardi 2 juin.

Pour le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine, les quatre jeunes embauchés pour l'été 2020 sont : Madame Manon Lombard et Messieurs Arthur Personnaz, Pierrot Personnaz et Anthony Vincendet.

e) Ecole : L'école a rouvert, avec un protocole sanitaire stricte, le lundi 18 mai (sauf pour les enfants de petite et moyenne sections), sur la base du volontariat des familles.

Une seule enseignante ayant repris, une organisation spécifique a été mise en place, avec 2 jours d'école par semaine pour chaque enfant.

Le voyage scolaire qui devait avoir lieu en mai a été annulé.

Il a par ailleurs été confirmé par la Direction académique de la Savoie (DASEN) le maintien de deux classes pour l'année scolaire 2020-2021.

f) Espace Ludi'lacs : La surveillance du lac de baignade débutera le samedi 27 juin. Monsieur Roby Personnaz poursuivra la gestion du snack. Un avenant à la convention sera signé avec des conditions similaires à l'été 2019, pour tenir compte de l'impact possible de la crise sanitaire.

g) Aire de jeux : Une mise en conformité de l'aire de jeux pour enfants suite à la mise en demeure des services de l'Etat a été réalisée, permettant sa réouverture.

h) Salle de l'Albaron : La réception du chantier qui s'est tenue le mercredi 26 février 2020 a été assez chaotique. Mais le dossier avance néanmoins. Certains lots vont pouvoir être soldés, d'autres resteront en suspens. Diverses améliorations restent à apporter, notamment au niveau des carrelages. Une inauguration sera programmée lorsque la situation sanitaire le permettra.

i) Assainissement : Le chantier de raccordement de l'assainissement de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans va reprendre rapidement. Le raccordement du hameau du Villaron sera réalisé courant juin, celui du Centre "La Bessannaise" est prévu en septembre. Les travaux qui restent à réaliser entre Bessans et Bonneval-sur-Arc reprendront après la fauche des prés. Un arrêté de servitude a été signé par Monsieur le Préfet.

Monsieur Roger Fiandino précise que des matériaux compactés ont été disposés sur le chemin pour sa remise en état.

Il a été prévu de ne pas boucher la fosse septique du Centre "La Bessannaise", car celle-ci pourrait encore être utile pour d'autres usages.

La mise en service de l'ensemble des équipements est prévue au mois d'octobre.

Le marché concernant les aménagements à réaliser dans la station d'épuration de Bessans

sera lancé prochainement sous l'impulsion du service "assainissement" de Val Cenis, qui assure la gestion de l'équipement.

Le travail sur la convention de fonctionnement qui doit être signée entre les communes de Bonneval-sur-Arc et Bessans a pris du retard avec l'approche des élections municipales puis le confinement. Il va reprendre, en lien avec Agate (Agence alpine des territoires).

Monsieur Fabien Le Bourg fait remarquer que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été dit que cette convention serait signée avant les élections municipales.

Monsieur le Maire approuve et précise que cela était la demande de Monsieur le Sous-Préfet, mais que le retard pris n'était pas du fait de Bessans (les services de l'Etat en ont été informés).

j) Projet de microcentrale hydroélectrique : Monsieur Alain Luboz fait part de l'agression dont il a été victime récemment par un agriculteur concerné par un éventuel passage de ligne haute-tension sur un terrain. Lors d'un échange, il a été insulté et menacé. Il a déposé une main courante auprès de la gendarmerie.

Monsieur Alain Luboz indique qu'il recherche d'autres solutions de passage de la ligne haute-tension afin de s'affranchir de toute nouvelle discussion avec ce qu'il considère être un "sinistre personnage". Il indique par ailleurs qu'en cas de volonté de raccordement au réseau électrique de propriétaires des Vincendières, il faudra tenir compte du fait que certains ont favorisé le passage de la ligne haute tension, contrairement à d'autres.

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises pour la réalisation de la microcentrale est en cours. L'instruction administrative est en revanche retardée par la crise sanitaire, notamment l'enquête publique. Enfin, la création de la société "Hydro Bessans" est à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

k) Agriculture : Les possibilités d'implantation de bâtiments agricoles et/ou agrotouristiques sont au cœur des discussions. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit les futures constructions sur le secteur de la Combe du Ribon ou sur l'extension 4 du lotissement "Pré Carcagne".

Lundi 18 mai, une réunion s'est tenue en Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, entre des membres des services de l'Etat, des représentants de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc, des élus de la Commune de Bessans et les exploitants agricoles de Bessans actuellement porteurs d'un projet de construction.

Une première ébauche de l'aménagement du secteur de la Combe du Ribon a été réalisée et un devis pour la viabilisation est en cours d'élaboration.

Il conviendra également de traiter la question de la maîtrise foncière.

Le GAEC du Vallon doit déposer un dossier relatif à son installation à la Combe du Ribon avant le 10 juillet 2020.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si l'on a une idée de la date à laquelle les lots pourraient être vendus et les constructions de bâtiments démarrer. Monsieur le Maire indique que le premier objectif est de pouvoir déterminer les implantations exactes. Les ventes effectives suivront en fonction du plan de financement, il faut davantage de temps pour définir un prix de vente. Les acquisitions foncières seront moins coûteuses pour la Commune, mais la viabilisation sera plus onéreuse. Enfin, il est essentiel que les projets des uns ne compromettent pas ceux des autres.

Concernant le parc de tri, il est pratiquement terminé. Les dernières barrières devraient arriver rapidement. Une convention devra être signée entre la Commune et les agriculteurs utilisateurs. La consultation pour l'agrandissement de la "Caberne" de la Lombarde est terminée. Une offre a été reçue et un bureau d'études doit transmettre son travail relatif à l'assainissement.

Par ailleurs, la Commune de Bessans est en contact avec les services de l'Etat pour le traitement de divers sujets relatifs à l'agriculture.

l) Numérotation des rues : Le travail a repris à une bonne cadence. Madame Karine Routin et Messieurs Corentin Cimaz et Thierry Bernard sont en lien avec La Poste. Le dossier devrait se terminer pendant l'été.

m) Cimetière : Un nouveau règlement a été mis en place. Un travail sur le nouvel espace "concessions" est en cours.

n) Souscription patrimoine : Le chantier de Notre-Dame-des-Tranchées est terminé, il ne manque que la plaque en cours de réalisation par la section des anciens combattants de Bessans.

La rénovation des oratoires Sainte Catherine et Saint Ignace va pouvoir débuter.

Le nouveau diable a été installé sur la fontaine de la place. Il remplace celui qui était présent depuis 25 ans environ, désormais trop abîmé pour rester en extérieur. Trois artisans locaux avec trois spécialités différentes ont travaillé sur ce chantier : Jean-Noël Burlett maçonnerie pour la réalisation du socle en pierre, Le Chapoteur pour la sculpture et Parrou forge pour la ferronnerie.

D'autres projets annexes sont à l'étude ou en cours : remise d'une croix à Dom Jean Maurice, rénovation de la statue de Sainte Barbe...

o) Opération "Bessans propre" : Il y a eu beaucoup de participants cette année (environ 40), notamment des jeunes. Les enfants ont reçu un diplôme d'éco-citoyenneté. Des progrès dans la propreté sont constatés, mais il reste des "points noirs".

A noter que pendant le confinement, Monsieur Olivier Trompette a ramassé plus de 5 kilos de déchets. D'autres habitants ont également réalisé des démarches personnelles en ce sens.

Par ailleurs, des bénévoles mènent actuellement divers travaux d'amélioration, notamment sur des sentiers.

p) Encombrants 2020 : La collecte a repris début mai et a lieu tous les mercredis, jusqu'au 14 octobre inclus. Les inscriptions pour une collecte le mercredi doivent impérativement être faites auprès du secrétariat de mairie au plus tard le mardi à 12h00, en mentionnant clairement la liste de ce qui doit être ramassé.

La collecte des encombrants est réalisée gracieusement et a vocation à éviter des décharges sauvages et inadaptées. Il est cependant indispensable de respecter certaines règles. La collecte des encombrants n'est en aucun cas un vide grenier. Seuls les objets ne pouvant pas être descendus avec une voiture à la déchetterie de Val Cenis sont ramassés. La collecte des encombrants n'est pas destinée à évacuer massivement les matériaux lors de chantiers. Dans ce cas, l'entreprise intervenant ou le propriétaire doit s'organiser pour réaliser l'évacuation.

q) Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) : Il est confirmé, comme indiqué lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020, que Madame Emmeline Viallet s'est désistée au profit de Madame Denise Mélot.

Avec le deuxième tour des élections municipales prévu le dimanche 28 juin 2020 pour les communes concernées, le nouveau Conseil communautaire devrait être installé en juillet, ainsi que tous les organismes associés.

r) Cérémonie du 8 mai : En raison de la crise sanitaire, un simple dépôt de gerbes a été réalisé par Monsieur le Maire et le bureau de la section des anciens combattants de Bessans, suivi d'une minute de silence et de "La Marseillaise".

s) Permis de construire accordés :

- à Monsieur Jérôme Cimaz pour la réfection d'une toiture en tavaillons.
- à la Commune de Bessans pour l'agrandissement de la "Caberne" de la Lombarde.
- à Monsieur Laurent Parrou pour la création d'un balcon.
- à Madame Marianne Gonthier pour la réfection d'une toiture en lauzes.
- à Monsieur Jean-Pierre Garinot pour une création de fenêtre.
- à la SARL Taullipampa pour la réalisation d'un local à vélos et la couverture d'une rampe de garage.
- à Monsieur Olivier De Simone pour la création d'un mur de soutènement.

- à Monsieur Guy Pierre Tracq pour la transformation d'une vitrine en deux fenêtres.
- à Monsieur Bernard Tracq pour le remplacement d'une balustrade en bois en fer forgé.
- à la SCI Sajo pour la modification d'une ouverture.
- à Madame Elsa Personnaz pour la réfection d'une toiture en lauzes.

Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

t) Agenda :

- Fête du Rocher le lundi 13 juillet 2020, à confirmer avec des adaptations.
- Pèlerinage de Tierce le jeudi 16 juillet 2020.
- Cérémonie de la Compagnie Stéphane (civile) le samedi 18 juillet 2020.
- Trail EDF Cenis Tour les 1^{er} et 2 août 2020 (passage à Bessans).
- Pèlerinage de Rochemelon le mercredi 5 août 2020.
- Transmaurienne-Vanoise VTT reportée du 9 au 14 août 2020 en Haute-Maurienne Vanoise (passage à Bessans).
- Festivités du 15 août le samedi 15 août 2020, à confirmer avec des adaptations.
- Bessans Biathlon Contest le mercredi 19 ou jeudi 20 août 2020.
- 5^{ème} Marche Nordique des Alpes reportée aux 5 et 6 septembre 2020.
- Foire de Bessans le dimanche 20 septembre 2020, à confirmer avec des adaptations.

III - Délibérations.

1 - Répartition des délégations et responsabilités des élus.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande si certains élus souhaitent voter à bulletins secrets. Aucun élu n'exprimant le souhait de voter à bulletins secrets, les votes auront lieu à mains levées. Les membres proposés sont classés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, ou à défaut par ordre alphabétique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de déterminer les délégations et responsabilités, les élus définiront ensuite selon les thématiques s'ils souhaitent mettre en place une commission permanente ou des groupes de travail ponctuels.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette de ne plus faire partie des membres proposés au sein du Conseil d'administration du Centre "La Bessanaise" et demande donc à n'être que suppléant dans la commission d'appels d'offres et adjudications. Monsieur le Maire en prend note.

ORGANISME / THEMATIQUE	MEMBRES	VOTE
Appels d'offres et adjudications	Jérémy TRACQ (Président) <u>Titulaires</u> : Emmeline VIALLET Marc VIENOT Roger FIANDINO <u>Suppléants</u> : Thierry BERNARD Alain LUBOZ Fabien LE BOURG	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Bibliothèque "La Diablerie"	Marc VIENOT Alexis PERSONNAZ	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Emmeline VIALLET Denise MELOT (Présidente) Alexis PERSONNAZ Karine ROUTIN Irène CHABOUD Agnès PERSONNAZ Françoise RENO	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Centre "La Bessannaise"	Jérémy TRACQ Thierry BERNARD Corentin CIMAZ (Président) Alexis PERSONNAZ Roger FIANDINO	Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Diablement Bessanais (jumelage Bessans-Bessan)	Jérémy TRACQ Corentin CIMAZ Karine ROUTIN Roger FIANDINO	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Marathon International de Bessans	Thierry BERNARD (Président) Karine ROUTIN Roger FIANDINO	Pour 10. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Régie électrique	Emmeline VIALLET Marc VIENOT Alain LUBOZ (Président) Victor PERSONNAZ Françoise RENO Maud SARRON Jean-Claude TRACQ (de Lisa)	Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Agriculture	Denise MELOT Karine ROUTIN	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Activités – loisirs	Denise MELOT Thierry BERNARD Corentin CIMAZ Alexis PERSONNAZ Karine ROUTIN	Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Communication et nouvelles technologies	Jérémy TRACQ Marc VIENOT	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Coupes affouagères	Karine ROUTIN Roger FIANDINO Robert BISON	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Domaine skiable	Thierry BERNARD Roger FIANDINO	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Environnement – cadre de vie	Alexis PERSONNAZ Karine ROUTIN Alain LUBOZ	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Finances	Marc VIENOT + bureau municipal	Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Patrimoine	Corentin CIMAZ Karine ROUTIN	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Sécurité	Thierry BERNARD Roger FIANDINO (Président)	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Travaux	Jérémy TRACQ Thierry BERNARD Alexis PERSONNAZ Roger FIANDINO Alain LUBOZ	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Urbanisme et foncier	Emmeline VIALLET Corentin CIMAZ	Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).
Commission Communale des Impôts Directs (répartiteurs)	Jérémy TRACQ (Président) Pascal BISON René BONIFACE Jean CIMAZ Jean-Louis CLAPPIER René FILLIOL Félix GROSSET Robert JOLY Monique METAIS Jean PAUTAS Jean-Louis PAUTAS Daniel PERSONNAZ Lucette PERSONNAZ Nadine PERSONNAZ Pierre Maurice PERSONNAZ Victor PERSONNAZ Yves PERSONNAZ Françoise RENOU Catherine TRACQ Christian TRACQ Claire TRACQ Frédéric TRACQ Jean-Claude TRACQ (de Lisa) Gilles VINCENDET Valentin VINCENDET	Pour 11.

2 - Indemnités des élus.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil Municipal dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les communes sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, soit 25,5%, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Il précise que la loi "Engagement et proximité" promulguée le 27 décembre 2019 a prévu une revalorisation des indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants, considérant le temps important passé au service de leur commune et de leurs concitoyens.

Le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants a ainsi été augmenté de 50%.

Il propose de fixer des indemnités tenant compte à la fois des dispositions de la loi "Engagement et proximité" et de la nécessité de maîtrise budgétaire.

Ainsi, le maire recevra une indemnité brute mensuelle de 735,10 euros, chaque adjoint une indemnité brute mensuelle de 283,93 euros, et chaque conseiller municipal délégué une indemnité brute mensuelle de 120,57 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'attribuer à compter du 25 mai 2020 :
 - au maire, soit Monsieur Jérémy Tracq, l'indemnité brute mensuelle fixée au taux de 18,9% de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - aux adjointes, soit Mesdames Emmeline Viallet et Denise Mélot, l'indemnité brute mensuelle au taux de 7,3% de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - aux conseillers municipaux délégués, soit Messieurs Roger Fiandino, Alain Luboz et Marc Viénot, l'indemnité brute mensuelle au taux de 3,1% de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ◆ **ACTE** que ces dispositions seront valables pendant toute la durée de la mandature.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur le Maire précise qu'il invite tous les conseillers municipaux à établir des notes de frais lorsqu'ils engagent des dépenses dans le cadre de leur mandat, notamment lors de déplacements pour des réunions à l'extérieur de Bessans. Elles sont légitimes et font également l'objet d'un remboursement au réel par la Commune.

Monsieur Fabien Le Bourg indique que selon lui, les indemnités proposées ne vont pas dans le bon sens car leur volume global est en lourde augmentation (+28,5%) et que cela va à l'encontre de la nécessité de faire preuve d'exemplarité en cette période de fortes contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire répond que les indemnités sont proposées dans un souci d'un équilibre entre la prise en compte de la loi "Engagement et proximité" faisant suite au grand débat national et la nécessité de maîtrise budgétaire.

3 - Présentation et examen des questions orales lors des séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour lesquelles l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas obligatoire, une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

L'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

- Les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune sont posées principalement en fin de séance du Conseil Municipal, dans le cadre des "questions diverses".
- Les questions orales peuvent ponctuellement être posées à d'autres moments de la séance du Conseil Municipal, lorsqu'un sujet est traité dans le cadre de l'ordre du jour (informations, délibérations...).
- A la suite de chaque question orale, une réponse est apportée par Monsieur le Maire ou par tout élu en mesure d'apporter des éléments. Un débat peut s'installer entre les élus.
- Dans le cas où la question orale ne peut obtenir une réponse immédiate, une réponse est apportée lors de la séance suivante du Conseil Municipal.
- Les questions orales et leurs réponses sont consignées dans les comptes rendus des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les conditions de présentation et d'examen des questions orales lors des séances du Conseil Municipal.

VOTE : Pour 11.

4 - Tarifs du domaine skiable 2020-2021.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Vidal, Directeur de la station et des services techniques, présente les tarifs proposés pour le domaine skiable pour la saison 2020-2021. Il rappelle le contexte global et les éléments pris en considération pour élaborer cette grille tarifaire :

- La grille tarifaire 2019-2020 avait subi un changement en profondeur notamment avec la prise en compte du lancement de la vente en ligne.
- La saison 2019-2020 a été écourtée. 4 semaines d'exploitation sur 22 n'ont pas pu avoir lieu, ce qui représente une baisse d'environ 7,8 % de journées skieurs.
- Il est envisagé une hausse significative sur les forfaits annuels "Haute-Maurienne Vanoise.
- Savoie Nordic souhaite augmenter de 4% le prix du "Nordic Pass" départemental.
- Les tarifs de Bessans ont été comparés avec ceux de stations dont le positionnement est proche. Pour les forfaits journée, Bessans se place dans la fourchette haute. En revanche, pour les forfaits saison, le tarif d'entrée de Bessans est faible.

- Les chiffres des hivers précédents sont également pris en considération. Monsieur Laurent Vidal précise que ces chiffres proviennent du travail de collecte et de statistiques de Monsieur Fabien Le Bourg, actualisés pour les dernières saisons.
- Le chiffre d'affaires de la saison 2019-2020 est équivalent à celui de la saison 2016-2017, année record, qui aurait été dépassée avec 4 semaines d'exploitation supplémentaires.
- Le nombre de journées skieurs est difficilement comparable avec les années précédentes, car parfois les journées skieur invité étaient comptabilisées.
- Le nombre de forfaits saison est stagnant voire en diminution, au profit des forfaits multi-stations. Cela n'a pas d'incidence sur le chiffre d'affaires.
- Le ratio entre chiffre d'affaires et journées skieurs est de 7,53 €, en forte augmentation par rapport aux années précédentes.
- L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique en partie par le manque d'enneigement dans beaucoup de stations en comparaison à Bessans

Il est souhaité une augmentation régulière des tarifs, sans excès. Il convient de prendre en compte les tarifs des partenaires de la station (association Eskimo, Savoie Nordic, Nordic France). Il est également nécessaire de tenir compte de l'inflation et d'une dégressivité constante des forfaits séjour.

Enfin, il est nécessaire de faciliter l'acte de vente avec des tarifs demandant peu ou pas de retour de monnaie.

Différents échanges ont lieu autour des tarifs proposés, afin de les réajuster. Cela donne lieu à d'importants débats entre les élus, notamment sur les tarifs proposés pour les forfaits journée et demi-journée, les tarifs des forfaits saison en super premium, la dégressivité des tarifs pour les forfaits séjour par rapport aux forfaits journée, le positionnement tarifaire de Bessans par rapport aux autres stations.

Au terme des discussions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2020-2021 les tarifs suivants :

Ski de fond

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 16 ans	17 - 64 ans	65 - 74 ans
Après-midi	A partir de 13h00	3,50 €	5,50 €	8,80 €	7,80 €
Remboursement matin	Retour avant 13h00	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,00 €
Journée		4,50 €	7,00 €	10,80 €	9,80 €
2 jours	Consécutifs	8,50 €	13,50 €	21,00 €	19,00 €
3 jours	Consécutifs	12,00 €	19,50 €	30,50 €	27,50 €
4 jours	Consécutifs	15,00 €	25,00 €	39,50 €	35,50 €
5 jours	Consécutifs	18,00 €	30,00 €	48,00 €	43,20 €
6 jours	Consécutifs	21,00 €	34,00 €	54,50 €	49,00 €
7 jours	Consécutifs	23,50 €	37,50 €	60,50 €	54,50 €
8 jours	Consécutifs	25,00 €	40,50 €	66,00 €	59,50 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	7,50 €	12,00 €	19,00 €	17,50 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	36,00 €	44,00 €	89,00 €	80,00 €

Annuel Premium	Période prévente	28,00 €	38,00 €	70,00 €	63,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	22,00 €	32,00 €	55,00 €	50,00 €

Ski alpin

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 64 ans	65 - 74 ans
Matinée	Jusqu'à 13h00	6,00 €	8,80 €	7,80 €
Après-midi	A partir de 13h00	6,00 €	8,80 €	7,80 €
Journée		8,00 €	10,80 €	9,80 €
2 jours	Consécutifs	15,50 €	21,00 €	19,00 €
3 jours	Consécutifs	22,50 €	30,50 €	27,50 €
4 jours	Consécutifs	29,00 €	39,50 €	35,50 €
5 jours	Consécutifs	35,50 €	48,00 €	43,20 €
6 jours	Consécutifs	40,00 €	54,50 €	49,00 €
7 jours	Consécutifs	44,00 €	60,50 €	54,50 €
8 jours	Consécutifs	47,50 €	66,00 €	59,50 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	14,00 €	19,00 €	17,00 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	58,00 €	89,00 €	80,00 €
Annuel Premium	Période prévente	46,50 €	70,00 €	63,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	37,00 €	55,00 €	49,50 €

Ski de fond et ski alpin

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 64 ans	65 - 74 ans
Journée		8,50 €	13,50 €	12,00 €
2 jours	Consécutifs	16,60 €	26,00 €	23,50 €
3 jours	Consécutifs	24,40 €	38,00 €	34,00 €
4 jours	Consécutifs	32,00 €	49,50 €	44,00 €
5 jours	Consécutifs	39,00 €	60,00 €	53,50 €
6 jours	Consécutifs	-	-	-
6 jours Bessans HMV*	Consécutifs	62,00 €	99,00 €	90,00 €
7 jours	Consécutifs	-	-	-
7 jours Bessans HMV*	Consécutifs	69,00 €	109,00 €	99,00 €
8 jours	Consécutifs	-	-	-
8 jours Bessans HMV*	Consécutifs	75,00 €	119,00 €	108,00 €
WE 2 jours	Consécutifs	15,50 €	24,00 €	21,50 €
Annuel Tarif plein	Consécutifs	61,00 €	106,00 €	96,50 €

Annuel premium	Consécutifs	49,00 €	82,00 €	74,00 €
Annuel Super premium	Consécutifs	39,00 €	66,00 €	59,00 €

**Avec le forfait 6 jours (ou plus) Bessans HMV, l'accès à l'Espace Haute-Maurienne Vanoise est offert, soit 1 jour de ski alpin dans chacune des 5 autres stations de Haute-Maurienne Vanoise (Aussois, Bonneval-sur-Arc, La Norma, Val Cenis et Valfréjus) + le ski nordique en illimité à Val Cenis Bramans et Sardières-Aussois + Accès aux navettes sur présentation du forfait de ski.*

Forfait annuel Haute-Maurienne Vanoise**

Forfait/Age	Conditions	Enfants (nés entre 2009 et 2015 inclus)	Ados (nés entre 2003 et 2008 inclus)	Adultes (nés entre 1947 et 2002 inclus)
Annuel HMV - 50%	Jusqu'au 31/10	260,00 €	298,00 €	325,00 €
Annuel HMV - 40%	Jusqu'au 21/11	312,00 €	358,00 €	390,00 €
Annuel HMV - 30%	Jusqu'au 5/12	364,00 €	417,00 €	455,00 €
Annuel HMV	A partir du 6/12	520,00 €	596,00 €	650,00 €

***Accès illimité à l'ensemble des 6 domaines skiables de Haute-Maurienne Vanoise (fond et alpin). Les stations de Haute-Maurienne Vanoise sont reliées par navette, en accès libre sur présentation du forfait de ski.*

Patinoire

1 entrée sans patins	3,50 €
1 entrée avec patins	6,00 €
1 location patins	3,50 €
5 entrées sans patins	14,00 €
5 entrées avec patins	24,00 €
5 locations patins	14,00 €

Début de saison "snowfarming"

Journée Fond	5,50 €
Semaine Fond (6 jours)	28,00 €
Journée Biathlon	6,50 €
Semaine Biathlon (6 jours)	32,00 €

Le domaine skiable est accessible gratuitement aux personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.

Tous les tarifs (hors Nordic pass réciprocity et Haute-Maurienne Vanoise) peuvent être appliqués à 25%, 50%, 75% ou 100% sur décision de la station de Bessans, pour diverses raisons (conditions d'enneigement, groupes, cartes de réduction...).

En cas de vente sur piste, un forfait "Journée" unique est vendu au prix de 20,00 €.

Tout forfait valable à Bessans (fond, alpin ou fond/alpin) donne accès gratuit à la patinoire (hors location de patins).

Tout forfait annuel valable à Bessans (fond, alpin, ou fond/alpin) donne accès gratuit à la piste estivale de ski-roues.

Conditions des forfaits "prévente" (hors HMV)

Le forfait "prévente" (super premium et premium) est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2020-2021, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine.

Les forfaits "prévente" seront délivrés :

- pour le tarif "super premium" :
 - o vente flash les jeudi 5 et vendredi 6 novembre 2020, uniquement à l'Espace Sportif Le Carreley (présence physique de tout acheteur requise. Seuls les enfants mineurs pourront être représentés par un parent).
- pour le tarif "premium" :
 - o en ligne du jeudi 1^{er} octobre au dimanche 15 novembre 2020 inclus.
 - o à l'Espace Sportif Le Carreley du samedi 7 novembre au dimanche 15 novembre 2020 inclus.

Horaires d'ouverture de l'Espace Sportif Le Carreley :

- Jeudi 5 et vendredi 6 novembre 2020 de 9h00 à 18h00.
- à compter du samedi 7 novembre 2020, tous les jours de 9h00 à 17h00.

Pour tout achat de forfait en ligne avec demande d'envoi par courrier, des frais d'envoi seront facturés à hauteur de 2,00 € par forfait.

Pour obtenir un forfait, l'acheteur doit être en mesure de justifier de son âge.

Il est précisé que les tarifs des Nordic Pass réciprocity et du stade de biathlon feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs du domaine skiable pour la saison 2020-2021.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg estime que la grille tarifaire n'est que le résultat d'une politique tarifaire. Cette politique se construit en large partie autour de réductions : par exemple le forfait 8 jours permettant d'avoir 25% de réduction par rapport à 8 forfaits une journée, ou encore les enfants en fond ayant 60% de réduction sur le tarif plein.

Cela ramènerait les débats à une dizaine de taux de réduction, de quelques équilibres entre forfaits, et de deux tarifs de base. Cet échange n'a pas réellement eu lieu. Une fois quelques réductions ou rapports entre forfaits déterminés et la définition de deux tarifs de base, la grille serait construite mécaniquement. Pour les élus, elle serait facile à discuter. Pour les clients, elle serait lisible, simple. Pour la station et l'Office de tourisme, elle serait facile à commercialiser. En outre, le système de remboursement pour le forfait demi-journée du matin lui apparaît archaïque.

Il en va de même pour des tarifs arrondis à l'euro. A l'ère de la carte bleue, cette contrainte conduit à faire trop dériver les tarifs des équilibres évoqués précédemment. Des tarifs arrondis à 0,10 € seraient bien mieux.

Il tient néanmoins à préciser que l'on va - trop doucement - dans le bon sens : par exemple vers un forfait prévente qui ne soit pas bradé par rapport au forfait à plein tarif, ou vers un forfait super-premium qui ne soit pas plus intéressant qu'un forfait 6 jours. Enfin les débats et échanges ont permis de corriger certains défauts de la proposition initiale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a longuement débattu sur la grille tarifaire : rapports entre forfaits journée et séjour, niveau des réductions entre les tranches d'âge, augmentation régulière des tarifs sans rupture importante, tarifs minimisant les échanges de monnaie... A partir des bases de travail rappelées en préambule et de ces échanges, la version définitive de la grille tarifaire a été élaborée par Monsieur Laurent Vidal.

Le système de remboursement matin pour les forfaits du ski de fond peut paraître archaïque et pourrait être supprimé avec la mise en place d'un forfait journée unique "à la séance", mais il correspond encore largement à une demande de la clientèle à ce jour (1 600 remboursements réalisés la saison dernière).

Les problématiques liées aux échanges de monnaie sont réelles, les règlements en espèces représentant encore près de 40% des transactions réalisées lors de la dernière saison. Multiplier les forfaits arrondis à 0,10 € près augmenterait les risques d'erreurs au moment de la vente tout en rendant la grille tarifaire plus complexe.

Enfin, concernant les tarifs des forfaits saison "super premium" et "premium", il ne faut pas oublier que ces tarifs étaient extrêmement bas il y a encore quelques années (le forfait premium est passé de 14,00 € en 2008-2009 à 70,00 € en 2020-2021). Les augmentations doivent rester raisonnées et compréhensibles par les clients, tenant compte de l'historique, sans quoi nous nous exposons à une recrudescence des fraudes.

5 - Taxes agricoles 2020.

5a - Taxes de pâturage (alpage du Ribon).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au travail réalisé en collaboration avec le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne, des contrats de location sur les terrains agricoles communaux ont été mis en place. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 30 mars 2018.

Ces contrats de location se substituent aux taxes de pâturage en vigueur jusque là (taxes appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux, selon un tarif annuel par tête).

Pour l'alpage communal du Ribon, une partie de ce dernier fait l'objet d'un usage collectif pour l'accueil de bovins et de veaux, avec la présence d'un parc de tri. Cette configuration rend impossible la mise en place de contrats de location. La préservation de taxes de pâturage s'avère donc nécessaire dans ce cadre.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage aux tarifs suivants :

BETAIL	HIVERNE (par tête)	NON HIVERNE (par tête)
Bovins	1,00 €	10,00 €
Veaux	0,50 €	5,00 €

Chaque éleveur devra réaliser auprès de la mairie toutes les démarches nécessaires à la déclaration des bêtes concernées, notamment en respect des règles sanitaires en vigueur.

En cas d'absence de déclaration, la facturation sera établie à partir d'une estimation et le montant global de la facture sera majoré d'un coefficient multiplicateur de 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les taxes de pâturage pour l'année 2020.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

5b - Taxe de pesage.

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe de pesage appliquée aux ovins au tarif suivant :

- 0,50 € la pesée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la taxe de pesage pour l'année 2020.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg considère que les faibles recettes générées par cette taxe ne justifient pas son maintien.

5c - Location des boxes de la fumière collective.

Le vote de cette délibération est reporté, la Commune attendant des éléments complémentaires sur le fonctionnement et les tarifs pratiqués par d'autres communes.

6 - Convention avec le SIRTOM de Maurienne pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un contrat doit être passé entre la Commune de Bessans et le SIRTOM de Maurienne afin de charger ce dernier de la collecte et du traitement des déchets d'assainissement de la Commune.

Le contrat porte sur la collecte des déchets issus de l'assainissement et de leur transport jusqu'à Chambéry pour incinération.

Il est conclu pour un tonnage de 2,85 tonnes pour l'année 2020 (sur la base des données 2019). Cela représente une redevance de 1 057,21 € en exonération de TVA.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Par ailleurs, une régularisation d'un montant de - 410,58 € sera proposée pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes du contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement par le SIRTOM de Maurienne.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

7 - Bâtiments communaux – Restructuration de la salle de l'Albaron – Marchés de travaux – avenants.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 31 octobre 2016, de la restructuration et réhabilitation de la salle de l'Albaron, avec pour objectifs la réfection de la toiture, l'amélioration du confort thermique, du confort acoustique, de l'accessibilité et de la fonctionnalité du bâtiment (notamment la cuisine).

Dans le cadre de cette opération, en lien avec le maître d'œuvre, la SARL GUIRAUD, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution des marchés de travaux, répartis en 9 lots. Les lots ont été attribués lors des séances du Conseil Municipal des 12 avril et 29 mai 2019.

A ce jour, en fonction des avancées du chantier, il y a lieu de valider les montants finaux sur différents lots :

Lot	Entreprise	Montant initial	Montant final	Remarques
Lot n°2 : Charpente - Couverture - Bardage	DOMENGET	106 016,00 € HT 127 219,20 € TTC	106 016,00 € HT 127 219,20 € TTC	Conforme au montant initial
Lot n°3 : Menuiseries extérieures	METALLERIE MAURIENNAISE	23 891,78 € HT 28 670,14 € TTC	21 477,83 € HT 25 773,40 € TTC	Moins-value Nez de marche cintré - 2 413,95 € HT - 2 896,74 € TTC
Lot n°4 : Cloisons doublages - Menuiseries int. bois	SONZOGNI	26 005,50 € HT 31 206,60 € TTC	27 725,50 € HT 33 270,60 € TTC	Avenant n°1 Mise en conformité isolement coupe-feu 1 720,00 € HT 2 064,00 € TTC
Lot n°5 : Faux plafonds	VILLIEN	21 210,00 € HT 25 452,00 € TTC	23 262,50 € HT 27 915,00 € TTC	Avenant n°1 Prestations complémentaires 2 052,50 € HT 2 463,00 € TTC
Lot n°8 : Electricité – Eclairage	CACHARD	47 328,00 € HT 56 793,60 € TTC	56 182,83 € HT 67 419,40 € TTC	Avenant n°1 Prestations complémentaires 3 245,83 € HT 3 895,00 € TTC Plus-value Régularisations fin de chantier 5 609,00 € HT 6 730,80 € TTC

Lot n°9 : CVC	SANITHERM	20 870,00 € HT 25 044,00 € TTC	14 342,12 € HT 17 210,54 € TTC	Avenant n°1 <i>Réfections d'alimentations</i> 1 985,00 € HT 2 382,00 € TTC Moins-value <i>Régularisations fin de chantier</i> 8 512,88 € HT 10 215,46 € TTC
---------------	-----------	--------------------------------------	--------------------------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les montants finaux proposés, tenant compte des différents avenants, des plus-values et des moins-values, pour les lots n°2, 3, 4, 5, 8 et 9.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de solder les marchés pour les différents lots concernés.

VOTE : Pour 11.

8 - Acquisition de matériel de déneigement et de travaux – demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de matériel de déneigement et de travaux. Dans ce cadre, une demande de subvention, validée par une délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 2019, a déjà été formulée auprès du Département de la Savoie.

Il propose la validation d'une nouvelle délibération, permettant de formuler une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou de toute autre dotation.

Il rappelle également que dans le cadre du déneigement et des travaux, la Commune de Bessans possède un parc de matériel roulant, qui comprend notamment :

- Un camion 6X4 benne 12m³ de marque IVECO UNIC ; Modèle 330,30 ; Année 1997 ; 377 000 km.
Etat général correct et faible kilométrage, benne en assez mauvais état et pont arrière cassé donc véhicule économiquement non réparable.
- Une pelle 19 tonnes de marque FIAT HITACHI ; Modèle FH 200 LC ; Année 1992 ; 9 000 heures.
En état de fonctionnement mais clairement obsolète. Moteur usé, train de chenilles très usé. Fuites importantes. Jeu important dans le bras.

Au regard de leur vétusté, ces deux matériels roulants doivent aujourd'hui être remplacés.

Ils restent indispensables pour la Commune de Bessans, afin de faire face aux épisodes neigeux et aux événements climatiques dans les meilleures conditions.

L'éloignement de la Commune de Bessans par rapport aux sièges des entreprises de travaux publics rend essentiel la conservation d'une certaine autonomie.

De plus, lors d'épisodes neigeux majeurs ou d'événements climatiques d'ampleur, les entreprises de travaux publics sont très sollicitées par toutes les communes et ne peuvent répondre à toutes les demandes urgentes.

Ainsi, la Commune de Bessans conservera sa capacité d'intervention d'urgence.

Cela a fait ses preuves lors d'événements climatiques survenus au cours des 10 dernières années :

- Crue de l'Arc du printemps 2008.
- Fort épisode neigeux (avec isolement du village) de décembre 2008.
- Laves torrentielles du Claret de l'automne 2012.
- Forts épisodes neigeux (avec isolement du village) de décembre 2017 et janvier 2018.
- Laves torrentielles du Claret d'août 2018.

La Commune de Bessans souhaite donc remplacer les matériels actuels par un camion d'occasion 6X4 benne 12m³ et une pelle d'occasion 18 tonnes, représentant un montant global de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **CONFIRME** le projet d'acquisition de matériel de déneigement et de travaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de toute autre dotation, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Roger Fiandino précise que divers professionnels ont été contactés pour obtenir des offres intéressantes.

Monsieur Fabien Le Bourg n'est pas convaincu de l'intérêt pour la Commune de posséder ce type de matériel. Les difficultés évoquées par Monsieur Roger Fiandino pour trouver un garage capable de vendre et entretenir ce matériel ne font qu'accroître cet avis.

9 - Régie électrique – Projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" – Création de la société "Hydro Bessans".

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", conjointement avec le Groupe EDF.

Ce dernier a été acté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 novembre 2019, puis par le Conseil d'Exploitation de la Régie électrique lors de sa réunion du 24 janvier 2020.

Le projet prévoit notamment la création d'une société dédiée.

La Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, en serait l'actionnaire majoritaire (60%), et EDF Hydro Développement (filiale 100% EDF dédiée au développement de la petite hydroélectricité) en serait l'actionnaire minoritaire (40%).

La société prendrait la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) baptisée "Hydro Bessans". Son siège social serait situé dans les locaux de la Régie électrique de Bessans, Place de la Mairie, 73480 BESSANS.

Son objet social serait :

- La construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la Commune de Bessans.
- Toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, quelles qu'elles soient, se rattachant à l'objet ci-dessus.
- La prise d'intérêts dans toutes autres affaires similaires (développement d'un autre projet de production d'énergie renouvelable sur la Commune de Bessans), sociétés créées ou à créer, participations, souscriptions d'actions, de parts et d'obligations ou de toute autre manière dans toutes sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social en général, dans toutes entreprises commerciales ou industrielles susceptibles d'en favoriser le développement.

Le capital social de la société (apport en capital à la création) serait de 20 000 € : 12 000 € par l'actionnaire majoritaire et 8 000 € par l'actionnaire minoritaire.

La société sera dirigée par un Président (premier président : Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique de Bessans), assisté d'un Directeur Général (Monsieur Kévin Pinte, EDF), sous la supervision d'un Comité Stratégique.

Les principes de fonctionnement et de gouvernance de la société "Hydro Bessans" sont déterminés par les statuts, document public une fois la société officiellement immatriculée.

Ces statuts seront complétés par un pacte d'associés, document privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** la création de la société "Hydro Bessans", sous réserve de la validation par le Conseil de la Régie électrique.
- ◆ **APPROUVE** les statuts de la société et le pacte d'associés et autorise leur signature.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient car il est pour lui difficile de donner son avis en ayant peu d'éléments sur le sujet. Il regrette également la composition du Conseil de la Régie Electrique, qu'il juge assez fermé.

10 - Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise – Participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise situé à Bessans, conclue en octobre 2009 entre la Commune de Bessans et la CCHMV.

Cette convention, arrivée à terme en octobre 2015, prévoit notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Préalablement au travail en cours pour la signature d'une nouvelle convention, il est proposé que la CCHMV alloue à la Commune de Bessans une participation à hauteur de 25 000 € TTC pour l'année 2020, conformément à ce qui était prévu dans la convention échue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** une participation financière à hauteur de 25 000 € TTC de la CCHMV pour l'année 2020, dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 11.

11 - Convention entre la Commune de Bessans et le magasin Grosset Sports pour la location de rollers – été 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise a vocation à accueillir des pratiquants en roller lors de la saison estivale.

Le magasin Grosset Sports étant le seul sur Bessans à proposer la location de rollers, et n'étant pas ouvert lors de la saison estivale 2020, il est envisagé une mise à disposition de la Commune de Bessans du matériel, en vue d'une location auprès des usagers du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

A cet effet, une convention est proposée pour déterminer :

- les bénéficiaires et leurs obligations, ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- le suivi de l'état du matériel afin de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le matériel mis à disposition par le magasin à la commune comprend :

- les rollers
- le matériel de protection (casque, coudière, genouillère)
- le matériel nécessaire à l'entretien courant.

Le matériel sera uniquement utilisé sur le réseau de pistes du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

Le matériel sera stocké dans un chalet dédié à l'organisation du biathlon et situé sur le stade de biathlon. L'accès au chalet est sécurisé et n'est autorisé qu'aux agents de la Commune.

La location du matériel aura lieu entre le 29 juin et le 30 août 2020, aux tarifs suivants :

- 1h : -12ans / +12ans – 3,50 € / 4,50 €
- 2h : -12ans / +12ans – 4,00 € / 5,00 €

Le produit issu de la location sera encaissé par la Commune. Une rétrocession correspondant à 75% du produit de la location sera versée au magasin, propriétaire du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bessans et le magasin Grosset Sports.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

12 - Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" – été 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la Société "Arc Eau Vive" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cette société propose des activités touristiques et qu'à ce titre, elle souhaite mettre en place pour la saison estivale 2020, des activités "canoë-paddle", ainsi qu'un atelier slackline et un aquazip, sur l'Espace Ludi'lacs.

A cet effet, la Commune de Bessans met à disposition une surface d'environ 50m² à proximité du lac dit "lac de kayak", permettant l'installation d'une tente et d'une cabane servant à l'accueil des activités et au stockage du matériel.

La Commune de Bessans permet aussi l'utilisation du lac dit "lac de kayak" pour le déroulement des activités.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020 pour la saison estivale 2020. Il est précisé que l'organisateur est autorisé à réaliser ses activités au cours du mois de juin 2020, dans le cadre d'actions de promotion.

Le tarif est défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison estivale 2020, c'est la valeur de 4^{ème} trimestre 2019 qui est prise en compte, à savoir 115,43. L'utilisation de la surface et du lac tels que mentionnés à l'article 2 de la présente convention sera donc facturée 127,35 €/mois par la commune à l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bessans et la Société "Arc Eau Vive".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 01 (Madame Karine Routin).

13 - Recrutements d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3 – 1° et 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la station pour la gestion du stade de biathlon, la gestion du camping, des remplacements sur divers postes et le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 8 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les huit emplois concernent :

- un gestionnaire du stade de biathlon.
- un gestionnaire du camping.
- deux renforts aux services techniques pour assurer le travail sur divers chantiers + remplacements divers.
- quatre gardiens de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine (2 en juillet, 2 en août).

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

VOTE : Pour 11.

IV - Droit(s) de préemption.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a pas à ce jour, mais informe que quatre ont été levés pendant la période de confinement.

1 - Vente d'un appartement d'une superficie de 34,91 m², cadastré Section H n°1560, ZP n°127 et ZP n°130, situé au lieu-dit « Fossas d'aval », les Hameaux de la Neige, Résidence l'Albaron, appartenant à Monsieur et Madame Derrick et Anne Tweddle, à Monsieur et Madame Thierry et Séverine Vandoorn, au prix de 110 000,00 €.

2 - Vente d'un grenier, cadastré Section H n°775, situé rue du Petit Saint Jean, appartenant aux Consorts Filliol, à Madame Mireille Neyroz, au prix de 1 000,00 €.

3 - Vente d'une maison (rez-de-chaussée + combles) d'une superficie de 47,50 m², cadastrée Section B n°970 et n°1 454, située au lieu-dit Le Villaron, appartenant aux Consorts Jorcin, à Monsieur Jean-Pierre Garinot et Madame Laura Beudin, au prix de 194 800,00 €.

4 - Vente d'un appartement (+ parking couvert) d'une superficie de 40,11 m², cadastrée Section H n°2521, 2522 et 2523, situé au lieu-dit « Fossas d'aval », les Hameaux de la Neige, appartenant à Madame Catherine Utrera, à Monsieur Florent Royer, au prix de 170 000,00 €.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Avez-vous des projets de commercialisation des forfaits par les gros hébergeurs ou les agences permettant des formules "tout compris" ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Non, cela n'a pas été mis en place, faute de temps. Monsieur Laurent Vidal prévoit de se pencher sur ce sujet. Pour le client, une offre comprenant hébergement + location du matériel + forfait serait un vrai confort et cela réduirait l'affluence aux caisses de la station le samedi. Par contre, il y aurait nécessairement une perte de chiffre d'affaires liée à la commission. Actuellement, par exemple, l'Office du Tourisme perçoit 5% sur toutes ses ventes."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Nous n'avons pas validé le compte-rendu du 7 février dernier. Est-ce normal ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Non, j'ai vérifié et il n'y a pas d'obligation légale en ce sens. Je n'ai pas souhaité faire valider ce compte-rendu car l'équipe municipale a changé entre temps."

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Pourtant, cela avait été fait en 2014."

c) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Qu'en est-il du projet de développement de lits sur le secteur "Conchettes Aval" et comment est-il envisagé de mener ce dossier ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Nous avons eu quelques premiers contacts avec des investisseurs potentiels. Un groupe de travail spécifique, ouvert à des habitants, devra être mis en place prochainement."

d) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Est-ce que le lac de baignade va pouvoir être ouvert pour l'été 2020 avec le contexte sanitaire ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Oui. L'Agence Régionale de Santé (ARS) est d'accord avec un protocole sanitaire à mettre en place. Elle a demandé un "profil en long" du lac qui sera obligatoire par la suite."

Remarques de Monsieur Alexis Personnaz et Karine Routin :

"Tout se met en place pour la surveillance de la baignade et la proposition des activités, la confiance est de mise."

La séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

